



CCCPS / 2022 / DE042
7.5.1 Subventions accordées

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Subvention de fonctionnement 2022 - Initiative Val de Drome Diois

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Initiative Val de Drôme Diois (IVDD) a pour vocation de soutenir les nouveaux entrepreneurs et de faciliter la réussite de leur projet. Elle permet aux porteurs de projet (tout entrepreneur qui a besoin d'apports personnels pour créer, reprendre ou développer un projet d'entreprise) l'accès à un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, allant de 1 500 à 15 000 €, complété par un prêt bancaire. Il s'agit ainsi de renforcer les fonds propres de la future entreprise et de faciliter ensuite la bancarisation du projet. A travers IVDD, c'est également l'organisation d'une coopération locale entre tous les acteurs de l'entrepreneuriat, c'est un élément important et fédérateur sur le territoire.

Lorsqu'un projet est soutenu par IVDD, l'accompagnement et le parrainage sont la grande plus-value de la structure. En plus du coup de pouce financier, la structure accompagne, suit et conseille les premiers pas des entrepreneurs jusqu'au remboursement de leur prêt. Parallèlement à cet accompagnement obligatoire, le porteur de projet a la possibilité d'être parrainé par un chef d'entreprise ou cadre expérimenté, ce qui peut s'avérer être un vrai plus. IVDD permet également la mise en réseau de tous les bénéficiaires à travers des actions collectives et une vie de réseau active.

Afin de maintenir l'action de l'association, les trois intercommunalités de la vallée (CCCPS, CCD et CCVD) ont renouvelé en 2018 la convention de partenariat et de soutien financier qu'elles avaient passée avec IVDD. Cette dernière est reconduite annuellement par tacite reconduction.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

La demande de subvention de l'association à la CCCPS pour 2022 reprend ainsi les termes de cette convention et s'élève à 0,75€ par habitant, soit un montant total pour notre territoire de 12 052,50 € (0,75 €/hab X 16 070 hab).

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention à IVDD pour un montant de 12 052,50 € pour 2022.

III. Visas

VU La délibération DE2018113 portant sur la convention passée avec IVDD.

VU Les documents portés en annexe de la présente délibération.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention à IVDD de 12 052,50 € pour 2022,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : la convention de partenariat avec IVDD,
- Annexe II : les données d'activités 2021 d'IVDD.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le - 7 AVR. 2022